

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 09 du 11 octobre 2023

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 04/10/2023
Membres présents : 10 Date d'affichage convocation : 04/10/2023
Membres ayant donné procuration : 1

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Philippe PIRALLA - Franck VIEILLE - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA

Absents excusés : Marie FLUCHOT - Virginie CONTOUX

Absents non excusés : Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON

Procuration de : Marie FLUCHOT à Sandra MONTRICHARD

Sandra MONTRICHARD est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04/09/2023**
 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
 2. **Convention de participation financière avec la société GPW Immo pour la création d'un carrefour en tourne à gauche sur la RN 57**
 3. **Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**
 4. **Demande de subvention – Matériel informatique Ecole**
 5. **Modification du temps de travail – Poste d'ATSEM Principale de 1ère classe**
 6. **Création d'un poste d'adjoint administratif**
 7. **Fixation des prix : Location salles – droit de place – concessions cimetière – adhésion bibliothèque**
 8. **Reversement taxe foncière et rachat du stock fioul suite à l'acquisition d'une maison d'habitation**
 9. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 septembre 2023 :

Le procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 04 septembre 2023.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section A n° 959 « A l'Ambouchi » d'une superficie totale de 1 983 m² (DEC n° 24/2023)
- Section AE n° 358 « 6 La Tuilerie » et section AE n° 360 « 1 La Tuilerie » d'une superficie totale de 12 158 m² (DEC n° 25/2023)
- Section A n° 752 « Sous les Champs Chapelle » d'une superficie totale de 743 m² (DEC n° 26/2023)
- Section B n° 1840 « Champ Derrière la Maison » d'une superficie totale de 812 m² (DEC n° 27/2023)
- Section A n° 1000 « L'Adroit » d'une superficie totale de 115 m² (DEC n° 28/2023)
- Section A n° 1002 « Champs des Pierres » d'une superficie totale de 115 m² (DEC n° 29/2023)
- Section D n° 124 « La Gauffre Ouest » d'une superficie totale 362 m² (DEC n° 31/2023)
- Section D n° 124 et n° 610 « 17 La Gauffre » - Lot 105 - d'une superficie totale de 266 m² (DEC n° 32/2023)
- Section D n° 124 et n° 610 « 17 La Gauffre » - Lot 101 – 102 – 103 – 104 – 106 - d'une superficie totale de 266 m² (DEC n° 33/2023)
- Section AB n° 63 – n° 170 – n° 198 – n° 199 « A la Cluse » et section AB n° 172 « 4 Les Terrasses de Joux » d'une superficie totale de 1 399 m² (DEC n° 34/2023)
- Section AB n° 196 « A la Cluse » d'une superficie totale de 373 m² (DEC n° 35/2023)

Travaux sylvicoles – Forêt de La Cluse-et-Mijoux – Année 2023 :

Le Maire attribue à l'entreprise TISSOT GERMAIN, domiciliée 15 Les Granges Berrard (Les Fourgs -Doubs), la réalisation des travaux sylvicoles qu'il convient de réaliser en 2023 en forêt communale de La Cluse-et-Mijoux (intervention en futaie irrégulière) pour un montant de 3087.50 € H.T. (DEC n° 23/2023)

Achat de matériel pour la création d'un office pour le périscolaire (annule et remplace la décision n° 15/2023) :

Le Maire a accepté la proposition modifiée d'INSTALL'NORD concernant l'achat de matériel pour la création d'un office pour le périscolaire pour un montant de 10 985.85 € HT soit 13 183.02 € TTC. (DEC n° 30/2023)

2. Convention de participation financière avec la société GPW Immo pour la création d'un carrefour en tourne à gauche sur la RN 57

*Délibération n° 230941
Télétransmise en préfecture le : 13/10/2023
Publiée sur papier le : 13/10/2023*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet concernant la réalisation d'un carrefour en tourne-à-gauche sur la RN 57 pour desservir une future zone d'activité au Frambourg. C'est la société GPW Immo qui est porteur du projet.

Afin de répondre aux exigences de sécurité et desserte, il convient de réaliser sur la RN 57 en agglomération un tourne-à-gauche :

Le projet consiste en carrefour plan à trois branches avec une voie de tourne-à-gauche en venant du nord (Pontarlier) d'environ 20 m de longueur permettant d'assurer le stockage de 4 véhicules légers au droit de l'ancienne usine du Frambourg (n° 105) réaménagée en zone d'activité. L'aménagement permettra la desserte sécurisée de la future zone d'activité depuis la RN 57 par la création de ce nouveau carrefour plan et le maintien de la fluidité de trafic sur la RN 57.

Ce projet a fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'état et la commune de La Cluse et Mijoux en date du 7 juillet 2023.

La Société GPW Immo s'est engagée à financer en totalité l'ensemble de l'aménagement (tourne à gauche, raccordements existants ,trottoirs, voies douces).

C'est pourquoi, il y a lieu de passer une convention de participation financière entre la commune et la société GPW Immo afin de préciser les obligations particulières des parties relatives à la répartition des financements pour la réalisation des travaux entre les maîtres d'ouvrage ainsi que de prévoir les modalités de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de passer une convention de participation financière avec la Société GPW Immo et autorise le maire à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

*Délibération n° 230942
Télétransmise en préfecture le : 13/10/2023
Publiée sur papier le : 13/10/2023*

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel pour les consommateurs non résidentiels ont été progressivement supprimés à partir de janvier 2015, afin de respecter les directives du droit européen.

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

L'UGAP lancera mi-2024 une consultation pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour les personnes publiques volontaires qui se seront déclarées (GAZ 7 en renouvellement/) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents.

La Commune de La Cluse et Mijoux, par délibération en date du 7 septembre 2020, a adhéré au groupement d'achat de gaz proposé par l'UGAP – vague 6.

Les contrats arrivent à échéance le 30/06/2025.

Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il paraît plus favorable d'adhérer à la solution d'achat groupé « opérationnelle » proposée par l'U.G.A.P, laquelle présente l'intérêt d'apporter une sécurité technique et juridique à la procédure.

En cas d'engagement de la Collectivité à la consultation groupée de l'U.G.A.P, l'ensemble des informations contenues dans les contrats actuels, seront fournies à cette dernière. La Collectivité signera avec le prestataire retenu par l'U.G.A.P, après mise en concurrence, le marché de fourniture pour une durée minimale de 4 années. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements mis en service durant la période de validité du marché. Pour répondre efficacement aux nouvelles directives de l'achat de gaz naturel, il est proposé au Conseil Municipal, d'adhérer au groupement d'achat de gaz proposé par l'U.G.A.P – GAZ 7.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement d'achat de gaz naturel – GAZ 7 - proposé par l'U.G.A.P,
- approuve le projet de convention s'y rapportant,
- autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

4. Demande de subvention – Matériel informatique Ecole

*Délibération n° 230943
Télétransmise en préfecture le : 13/10/2023
Publiée sur papier le : 13/10/2023*

Après exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ✓ s'engage à réaliser et à financer le matériel informatique et vidéo-projecteurs pour l'école – 5 classes - dont le montant s'élève à 20 266.56 € H.T. soit 24 319.88 € TTC :
- ✓ se prononce sur le plan de financement suivant :

- Montant subventionnable	17 500.00 €
<i>(le montant subventionnable ne peut excéder la somme de 3 500 € HT par classe à équiper)</i>	
- Subvention – TNE – 70 % (1)	12 250.00 €
- Subvention – Département – 10 % (2)	1 750.00 €
- Fonds libres (TTC) (3)	<u>10 319.88 €</u>
Total (1 + 2 + 3)	24 319.88 € TTC
- ✓ sollicite l'aide financière de l'Etat et du Département

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

5. Modification du temps de travail – Poste d'ATSEM Principale de 1ère classe

*Délibération n° 230944
Télétransmise en préfecture le : 13/09/2023
Publiée sur papier le : 13/09/2023*

Le poste d'ATSEM Principale de 1^{ère} classe est actuellement de 31,25 heures/35^{ème} annualisées.

Suite au réaménagement de l'école et à des mouvements de personnel (disponibilité), le maire fait part au conseil municipal qu'il y aurait lieu d'augmenter le temps de travail de Mme Claudine GUY.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de passer la durée hebdomadaire du poste d'ATSEM Principale de 1^{ère} classe à 35 heures annualisées à compter du 1^{er} novembre 2023

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

6. Création d'un poste d'adjoint administratif

Délibération n° 230945
Télétransmise en préfecture le : 13/10/2023
Publiée sur papier le : 13/10/2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 février 2019 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet – 17,50 heures hebdomadaires ;

Vu que l'agent chargé de l'APC sera en disponibilité à compter du 01/01/2024 et par nécessité de formation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint administratif permanent à temps non complet – 17,50 heures hebdomadaires - à compter du 1^{er} Novembre 2023 ;
- décide que le poste actuel de Mme LEFEVRE sera supprimé lors de son départ définitif (retraite ou démission).

La délibération du 11 février 2019 fixant les effectifs du personnel communal est ainsi modifiée à compter du 1^{er} novembre 2023 :

Filière administrative - Cadre d'emploi d'adjoint administratif :

Adjoint administratif :

Effectif actuel : 2

Effectif nouveau : 3

- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

7. Fixation des prix : Location salles – droit de place – concessions cimetière – adhésion bibliothèque

- a) Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2024 les différents tarifs comme suit :

Concession cimetière : - 15 ans : 60.00 € - 30 ans : 140.00 €

Droit de place : 30.00 €

Adhésion bibliothèque : - Cotisation annuelle familiale : 13.00 €
- Cotisation annuelle individuelle : 8.00 €
- Caution pour les gens de passage : 35.00 €

Les délibérations en cours restent en vigueur

- b) **Salle de convivialité** :

*Délibération n° 230946
Télétransmise en préfecture le : 17/10/2023
Publiée sur papier le : 17/10/2023*

Le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir certaines conditions de location de la salle de convivialité.

Après exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les conditions de location de la salle de convivialité, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Location aux habitants de la commune et uniquement le dimanche et les jours fériés – Maximum 25 personnes.
Elle pourra être mise en location les autres jours de la semaine selon la disponibilité
- Tarif : 80.00 € par jour
- Gratuite pour les associations de la commune
- Mise à disposition pour les assemblées générales des Syndics de copropriétés et autres organismes.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

- c) **Salles annexes** : le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2024 les conditions de location des salles annexes comme suit :

- Plus de location aux particuliers
- Gratuite pour les associations de la commune
- Aucun repas ne sera pris dans ces salles

La délibération n° 06/2019 du 11 février 2019 reste en vigueur.

- d) **Site « Les Maisons Neuves »** : le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2024 les conditions de location des salles annexes comme suit :

- 40.00 € par jour pour les habitants de la commune
- 60.00 € par jour pour les habitants et associations de l'extérieur
- Gratuit pour les associations de la commune une fois par an et ensuite 40 €/jour

La délibération n° 220629 du 29 août 2022 reste en vigueur.

e) **Location de la salle des fêtes et cantine :**

1) - **Salle des fêtes - à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

	Salle des fêtes toutes charges comprises	
	Avec cuisine et vaisselle	Sans cuisine et vaisselle
3 jours	800.00 €	
2 jours	630.00 €	
1 jour	400.00 €	250.00 €

1 jour = à partir de 7 h le matin jusqu'à 6 h le lendemain

2) - **Tarifs spéciaux - à compter du 1^{er} janvier 2024**

✓ **Pour les associations du village :**

- 150.00 € par jour
- Gratuite pour les assemblées générales qui auront lieu du lundi au jeudi

✓ **Pour les obsèques :**

- 50.00 € pour le hall
- 150.00 € pour la grande salle

3) - **Salle de la cantine – à compter du 1^{er} janvier 2024**

Maximum 40 personnes

- 1 jour avec cuisine et vaisselle : 300.00 €
- La location pourra se faire qu'en l'absence de location de la salle des fêtes et au plus tôt 30 jours avant.

La délibération n° 220630 du 29 août 2022 reste en vigueur pour 2025.

8. Reversement taxe foncière et rachat du stock fioul suite à l'acquisition d'une maison d'habitation

Délibération n° 230947

Télétransmise en préfecture le : 13/10/2023

Publiée sur papier le : 13/10/2023

Le Maire fait part au Conseil Municipal que, suite à l'acquisition de la maison d'habitation au 1 Le Petit Bois, la commune est redevable de la taxe foncière à compter de la date d'acquisition et il fait part également qu'il reste 600 litres de fioul dans la cuve.

Le Maire entendu, le conseil municipal accepte, par 7 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

- le reversement de la taxe foncière 2023 d'un montant de 232.00 € pour la période du 12/09 au 31/12/2023 ;
- le rachat de 600 litres de fioul pour 796.00 €

à M. et Mme ROULIN

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 11 - Pour : 7 - Contre : 1 - Abstention : 3

9. Questions diverses :

- Organisation de l'inauguration et des portes ouvertes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

La secrétaire de séance,


Sandra MONTRICHARD

Le Maire,


Yves LOUVRIER



Procès-verbal approuvé à l'unanimité lors de la séance du 13 novembre 2023

Observations : néant

